

L'intérimaire est-il le freelance de demain ?

A l'heure d'une transformation radicale de notre économie et du développement croissant de plateformes de services B2C, le nombre de freelances a, selon une étude menée par Malt, triplé ces dix dernières années en France. Une augmentation massive de ces travailleurs indépendants dont les conditions de travail sont de plus en plus décriées.

De nombreuses startups ont récemment fait le choix de passer au salariat. C'est par exemple le cas de Bird et Lime, spécialisées dans les trottinettes électriques, qui proposent de plus en plus d'emplois salariés, notamment aux équipes de *juicers* (les auto-entrepreneurs chargés du déplacement et du rechargement des trottinettes). C'est dans ce contexte sociétal que la startup Side, qui avait créé une plateforme de mise en relation entre freelances et entreprises, a récemment changé de modèle, et propose désormais un nouveau statut juridique aux *siders* : le statut intérimaire.

Ces signaux faibles sont-ils révélateurs d'une nouvelle tendance ? Et surtout, dans quel cadre opter pour quel statut ? La question a été largement débattue lors du dernier événement porté par Side, qui se tenait en début de mois dans le quartier de Charonne, à l'occasion du changement de modèle structurel de la startup. L'opportunité de faire le point entre les statuts de freelances et d'intérimaires, et de comprendre les enjeux gravitant autour du travail des indépendants.

Freelance VS intérimaire : quelles différences ?

Tout d'abord, pour comprendre le débat mené à la conférence, voici un rapide rappel juridique pour bien comprendre ce qui se cache derrière les termes "freelance" et "intérimaire". Le freelance est, comme son nom l'indique, un travailleur indépendant, qui peut opter pour différents statuts afin d'exercer son activité : il peut choisir l'auto-entrepreneuriat (aujourd'hui appelé statut micro-entrepreneur), créer une entreprise individuelle (EURL), opter pour une société unipersonnelle (SASU ou EURL) ou encore se tourner vers le portage salarial. La rémunération du freelance peut-être fixe ou variable en fonction de ses missions, mais il n'a néanmoins aucun lien de subordination avec l'entreprise cliente. Et c'est bien là toute la différence avec un statut d'intérimaire, qui est recruté par une entreprise de travail temporaire. Le travailleur intérimaire est la plupart du temps missionné pour remplacer ponctuellement un salarié ou à l'occasion d'un accroissement d'activité. Toute la partie administrative ainsi que la rémunération de l'intérimaire sont gérées par la société d'intérim, et l'intérimaire est par ailleurs soumis aux mêmes conditions de travail que les autres salariés de l'entreprise dans laquelle il intervient ponctuellement. Un contrat de travail est donc rédigé et signé en amont de chaque mission.

Le freelance, un statut éclectique mais fragile

Selon une étude portée par la plateforme Malt (qui met en relation freelances et entreprises), 96% des freelances de la tech disent avoir choisi volontairement ce statut. Alors si dans l'esprit général, les freelances sont de plus en plus associés à des emplois de chauffeurs ou de livreurs de marques bien connues, ces derniers exercent aussi dans beaucoup d'autres domaines d'activités en France. Lors de la conférence, Aurélien Louvet, avocat associé du cabinet Capstan spécialisé en droit du travail, explique : *"les freelances ont toujours existé, et le recours à ces derniers a lieu depuis longtemps dans les milieux touchant à la publicité, aux médias, ou à l'informatique. Le recours à l'indépendant est lié à une prestation de service spécifique, qui apporte quelque chose qui n'existe pas dans l'entreprise."* Un statut qui fait en effet la part belle aux compétences très techniques, comme le cas des développeurs web par exemple.

À lire aussi

7 conseils pour se lancer en tant que freelance

Le bas blesse quand le recours aux freelances par les grandes entreprises fait appel à des compétences déjà présentes en interne. Samuel Le Metayer, DRH adjoint du groupe Etam, également présent à la conférence, témoigne. *“On a une activité saisonnière avec des pics d’activités, des inventaires, des soldes, ce qui fait qu’on a besoin d’aide pendant des périodes précises. Chez Etam, nous avons beaucoup recours aux CDD.”* Dans ce cas précis, pas de valeur ajoutée en termes de compétences comme le souligne le DRH, car les missions demandées sont des tâches *“marginales”*. C’est pour cela que Samuel Le Metayer a décidé de se tourner vers des intérimaires pour ce type de mission, et non vers des freelances. En effet, si des freelances exerçaient des métiers déjà présents au sein de l’entreprise par des personnes en contrat de CDD ou CDI, comme de la vente en magasin, alors le système s’avèrerait risqué à cause de fortes chances de requalification potentielle du statut.

Comme le soulignent le DRH et l’avocat, s’il est extrêmement aisé d’employer des freelances, les risques et désavantages qui y sont liés ne sont pas des moindres : cas de travail dissimulé vis à vis de l’Urssaf, question de la protection sociale et des cotisations, sans évoquer certaines entreprises qui entretiennent des relations bien particulières avec les auto-entrepreneurs qu’elles *“emploient”* pour éviter que ceux-ci ne demandent la requalification de leur statut vers du salariat. Un des risques importants en cas d’emploi de freelances pour des métiers du type *“salarié”* est également la fronde syndicale dénonçant le contournement de la réglementation en vigueur dans ce type d’activité.

Un vaste mic-mac qui donne à réfléchir sur les avantages et les risques à employer un freelance en fonction des missions qu’on souhaite lui donner.

Intérimaire, un statut pas si ringard que ça

Le statut d’intérimaire a la réputation d’être administrativement lourd et complexe à mettre en place pour les entreprises, notamment à cause du nombre de règles de droit social à suivre. Mais voilà un adage qui est en train de changer, grâce à certaines plateformes de mise en relation telles que Side qui optent pour le second – et plus vieux – modèle. Pierre Mugnier, CEO de la startup, témoigne : *“quand on a créé Side, beaucoup de plateformes destinées aux métiers de freelances se lançaient, et il y avait une véritable vague de libéralisation du marché du travail.”* Un constat positif qui a vite pris une

nouvelle couleur : *“On a réalisé au fur et à mesure que la tendance était en train de changer, et que les gens avaient du mal à comprendre les nuances et les jurisprudences liées au statut. ”*

C'est pourquoi, la plateforme a décidé de changer son modèle, pour se transformer en plateforme de mise en relation entre intérimaires et entreprises. Un *“véritable chantier”* selon les mots de Pierre Mugnier, mais avec une réelle valeur ajoutée juridique.

Le statut d'intérimaire étant à l'origine très peu digitalisé, la startup a dû déployer une véritable armada technologique pour rendre l'accès au statut aussi simple que celui de freelance, que ce soit pour les *siders* ou pour les entreprises faisant appel à la plateforme. Une avancée numérique qui change beaucoup l'expérience client : *“Que ce soit de l'intérim ou du freelance, l'opérationnel ne se rend pas compte de la différence si le lien reste aussi flexible. Avant, pour trouver un intérimaire le dimanche, c'était le parcours du combattant, parce que les sociétés d'interim sont fermées le dimanche ! Maintenant, c'est beaucoup plus facile et adapté à notre demande”* explique Samuel Le Metayer.

Une pédagogie à mettre en place

Néanmoins le statut de freelance reste attractif pour nombre de jeunes indépendants, qui y voient surtout l'opportunité de gagner rapidement et facilement de l'argent à leur propre compte. Et le CEO de Side de souligner la différence de culture : *“Le premier ressenti pour les siders qui passent d'un statut de freelance à un statut d'intérimaire, c'est de gagner moins à l'heure. Mais in fine, les intérimaires ont des primes à la fin des missions, ce qui fait que ça revient globalement au même en termes de rémunération. De même, la compréhension de la question de la protection sociale touche par exemple beaucoup moins les jeunes freelances, pour qui il y a un vrai travail de pédagogie à faire lors de la transition des statuts.”* Un intérimaire cotise pour le chômage, bénéficie d'une indemnité de transport et de fin de mission, d'un panier repas et d'autres avantages sociaux liés à son statut... Ce qui n'est pas le cas pour les freelances.

Que ce soit pour l'employeur ou le travailleur, il faut savoir opter pour le bon statut en fonction des missions exercées, et ce majoritairement à cause de la législation liée aux deux statuts. Et comme le dit Pierre Mugnier, *“le freelance qui a le chômage et qui cotise pour sa retraite, c'est un intérimaire”* ! Voilà qui résume bien les choses.

Maddyness, partenaire média de Side

Article écrit par MADDYNESS, AVEC SIDE